échanger comprendre progresser

Protection des eaux en agriculture – suis-je bien préparé ?

A travers 13 points, la mise en œuvre des principales exigences de la protection des eaux est désormais vérifiée. Les contrôles sont visuels et ont lieu dans le cadre des contrôles de base : aucun test d'étanchéité n'est réalisé et les défauts détectés ne sont pas approfondis. L'objectif est de limiter les principaux risques et les anomalies possibles. Six points concernent les constructions rurales, cinq sont sur le thème des produits phytosanitaires, engrais et diesel et deux sur les apports diffus vers l'eau dans les parcelles.

Sommaire

Constructions rurales et engrais minéraux et organiques, effluents d'élevage et déjections

Réservoir à lisier	2
Fumière	2
Fumier au champ	3
Silos, balles et boudins d'ensilage	3
Aire d'exercice accessible en permanence et autres aires d'exercice	4
Places de transvasement	4

Produits phytosanitaires

Stockage des produits phytosanitaires	5
Aire de rangement des appareils de pulvérisation	5
Remplissage et nettoyage des appareils de pulvérisation	6

Carburants, graisses, huiles

Stockage des carburants, graisses, huiles	6
Poste de ravitaillement en carburant	7

Dans les champs et les prairies – Apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh

Pâturage	7
Puits et chambres de contrôles sur la surface agricole utile	8



Liste des points

La liste des points de contrôle est publiée par la Conférence des Chefs des services de la protection de l'Environnement (CCE). Elle a été conçue en étroite collaboration avec la KIP et la PIOCH. La liste est nouvelle mais son contenu ne l'est pas : il correspond aux exigences de la législation en vigueur. La liste officielle est disponible à l'adresse : **www.kvu.ch**

Le principe de base est le suivant : les produits phytosanitaires (PPh), le diesel, les graisses, les engrais, etc. ne doivent pas pouvoir atteindre les eaux souterraines, les eaux de surface, les égouts publics, les puits de contrôle, etc. Mêmes de très petites quantités peuvent causer des dégâts considérables à l'eau.

Cette fiche a pour objectif de sensibiliser les agriculteurs et de leur permettre de se préparer et de vérifier par eux-mêmes si leur exploitation est aux normes vis-à-vis de la protection des eaux. Si ce n'est pas le cas, il est conseillé d'opérer les corrections rapidement afin d'éviter de longues procédures qui pourraient aboutir à des réductions de paiements directs.

La présente fiche d'information n'est pas exhaustive. Vous trouverez de plus amples informations dans les aides à l'exécution de l'OFEV et de l'OFAG pour la protection de l'environnement dans l'agriculture : **www.bafu.admin.ch > Page d'accueil > Thèmes > Thème Eaux > Publications et études** Constructions rurales et protection de l'environnement, Produits phytosanitaires dans agriculture ou Eléments fertilisants et utilisation des engrais dans l'agriculture.

agridea
ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS

Constructions rurales et engrais minéraux et organiques, effluents d'élevage et déjections

Les bonnes pratiques | **Les exemples de manquements**

Réservoir à lisier



La fosse, la vanne de prélèvement et les conduites apparentes sont étanches et en bon état.



Il y a des traces de fuite de lisier sur les parois de la fosse, sous la vanne et/ou sur le sol autour.
Les conduites apparentes présentes des fissures ou des trous.
Il y a présence de rouille sur l'armature en acier des réservoirs à lisier en bois.

Informations complémentaires

La construction ou la rénovation d'une fosse demande un diagnostic approfondi à faire réaliser par un expert. Les travaux doivent être exécutés sous la direction d'un spécialiste reconnu et agréé afin de respecter les normes en vigueur.

Fumière



Le fumier est correctement entreposé sur la fumière. Le jus de fumier ne fuit pas.



Le fumier est à côté de la fumière. Un bourbier se crée autour de la fumière où le jus de fumier s'infiltre.

Informations complémentaires

Des conseils sont disponibles pour le stockage du fumier dans le classeur « Productions herbagères, ADCF », chap 5, fiche « La fumure des prairies et des pâturages ».

Les bonnes pratiques | **Les exemples de manquements**

Fumier au champ

Cette pratique est tolérée pour de brèves périodes afin d'assurer le bon fonctionnement d'une exploitation jusqu'à l'épandage du fumier.



Le fumier entreposé provisoirement est recouvert et positionné à une distance de 10 m par rapport aux eaux.
Il est localisé sur des surfaces fertilisables et sur un sol non drainé.
Il n'est pas composté lors de l'entreposage provisoire.
Il n'y a pas de dépôt de fientes de volaille.



Le tas de fumier n'est pas recouvert et une fuite de jus est visible. La végétation sur le tas montre que le fumier est stocké depuis trop longtemps dans la prairie.

Informations complémentaires

Afin d'éviter les écoulements, mettre le fumier sur une zone plane et changer de place d'une année sur l'autre afin d'éviter le tassement et l'enrichissement du sol en éléments fertilisants. Après enlèvement du fumier, semer une culture recouvrant rapidement le sol (engrais vert, mélange fourrager, etc.).

Silos, balles et boudins d'ensilage



Les balles et les boudins ne perdent pas de jus.
La végétation alentour croît normalement.



Les balles sont entreposées sur une aire pourvue d'un revêtement, l'eau qui y coule se déverse dans les eaux claires.
Il y a des détériorations visibles du béton telles que des fissures, des éclats ou fers à béton apparents.

Informations complémentaires

Des conseils sont disponibles pour limiter les jus d'ensilage dans le classeur « Productions herbagères, ADCF », chap. 13 « Ensilage ».

Les bonnes pratiques

Les exemples de manquements

Aire d'exercice accessible en permanence et autres aires d'exercice



Le revêtement ne présente pas de détérioration visible, les eaux à évacuer ne s'écoulent pas vers des eaux de surface ou vers une conduite d'eau pluviale. Les eaux pluviales ne s'écoulent pas à côté de l'aire d'exercice (il y a par ex. une bordure, une pente suffisante vers l'orifice conduisant à la fosse à lisier, évacuation dans la fosse à lisier, etc.).



Il y a un bourbier avec une accumulation d'excréments.
Les eaux ne sont pas évacuées sur un terrain végétalisé suffisamment grand ou dans le réservoir à lisier.
Un écoulement ponctuel de lisier ou d'urine est possible dans le terrain alentour, dans des eaux de surface ou dans une conduite d'eaux pluviales.

Informations complémentaires

Afin d'éviter les bourbiers, respecter les seuils de surface par animal préconisés dans les contributions au bien-être SRPA, SST. Des conseils sont disponibles dans le classeur « Production bovine », chap. 1, fiche « Contributions au bien-être – SRPA, SST» et chap. 8, fiche « Aire d'exercice pour bovins ».

Places de transvasement

Places de transvasement, de prélèvement d'engrais, d'ensilage ou de co-substrats et de lavage d'épandeur à fumier, épandeur d'engrais



La place ne présente pas de détérioration visible (fissures, trous, etc.). Les eaux pluviales et les eaux de lavage sont évacuées dans la fosse à lisier.



Les engrais de ferme et de recyclage coulent vers des eaux de surface ou vers une grille d'eau claire, vers les égouts, ou s'infiltrent dans le sol.

Informations complémentaires

L'aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur conforme à la loi (Ordonnance sur l'aide à l'investissement et les mesures sociales d'accompagnement) peut être utilisée comme aire de transvasement d'engrais.

Produits phytosanitaires

Les bonnes pratiques

Les exemples de manquements

Stockage des produits phytosanitaires



14

Les PPh sont stockés dans les contenants d'origine ou dans des contenants équivalents correctement étiquetés. La zone de stockage est couverte et possède un plancher sans fissures ni trous. Des mesures structurelles ou une cuve de rétention intacte évitent tout écoulement. La cuve de rétention a au moins la capacité du récipient le plus grand.



15

Les produits phytosanitaires ne sont pas stockés dans une armoire ou une pièce séparée qui peut être fermée à clés. Il n'y a pas de matériau absorbant pour rétenir les éventuelles fuites de PPh. Les écoulements peuvent atteindre une grille d'évacuation.

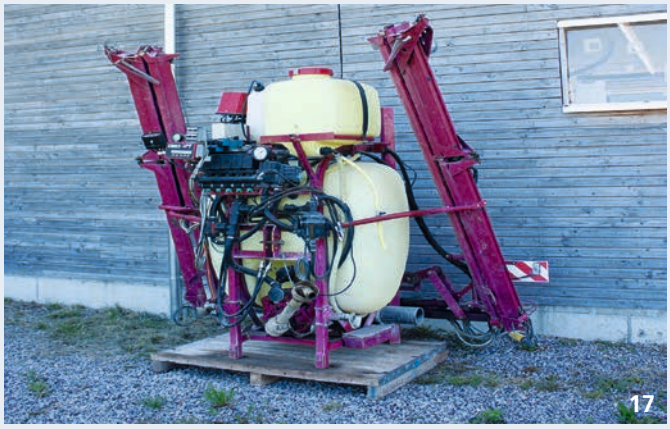
Informations complémentaires

Le stockage doit être conforme aux prescriptions figurant sur la fiche de données de sécurité. Les informations détaillées sur le stockage des produits phytosanitaires sont présentées dans le chapitre 5 « Stockage, transport et élimination des produits phytosanitaires » du module « Produits phytosanitaires dans l'agriculture » de l'aide à l'exécution pour la protection de l'environnement.

Aire de rangement des appareils de pulvérisation


16

Les pulvérisateurs et les atomiseurs doivent être entreposés sous un toit lors de précipitations. Ceci évite que les résidus de PPh collés aux parois ne soient emportés par l'eau de pluie.
Une bâche, recouvrant l'ensemble de l'appareil est également possible. Elle doit pouvoir être installée rapidement et facilement pour que son utilisation soit plausible.


17

Place inappropriée en cas de précipitations. Le pulvérisateur n'est pas protégé de la pluie. Les résidus de PPh peuvent être lessivés.

Informations complémentaires

Même quelques gouttes ou particules de poudre de produits phytosanitaires peuvent contaminer l'eau, c'est pourquoi il est interdit de les laisser s'écouler.

Les bonnes pratiques

Les exemples de manquements

Remplissage et nettoyage des appareils de pulvérisation



Toute entreprise disposant d'un pulvérisateur ou d'un atomiseur doit avoir accès à une aire mobile ou fixe sur laquelle elle peut remplir et nettoyer les appareils. Les déversements et les fuites de PPh ainsi que l'eau de lavage sont collectés dans une fosse à lisier en service ou un système spécial, par exemple Biobed (ne jamais rincer les récipients utilisés dans un lavabo relié à une station d'épuration).



Il y a des fissures dans le béton. Les PPh et l'eau de lavage peuvent s'infiltrer ou atteindre des eaux de surface ou une grille d'évacuation.

Informations complémentaires

La confédération verse des contributions pour la création de zones de remplissage et de lavage conformes à la loi (Ordonnance sur l'aide à l'investissement et les mesures sociales d'accompagnement). Une variante mobile est une cuve de rétention d'au moins la taille du pulvérisateur à placer pendant le remplissage et le nettoyage.

Carburants, graisses, huiles

Stockage des carburants, graisses, huiles



Les fluides qui fuient ne peuvent pas atteindre les eaux de surface, les grilles d'eaux claires, les grilles reliées aux égouts. Il est possible d'utiliser l'ensemble du local de stockage comme cuve de rétention. La condition préalable est que le sol soit imperméable, c'est-à-dire qu'il ne présente ni trous ni fissures, et que des mesures structurelles (par ex. un seuil de porte) empêchent les produits d'atteindre l'environnement.



Les contenants font plus de 20 litres et il manque une cuve de rétention avec une capacité d'au moins le plus grand bidon. Il n'y a pas de matériau absorbant pour récupérer les fluides qui fuieraient.

Informations complémentaires

Le diesel, le gazole, l'essence etc. sont des fluides dangereux pour l'eau qui peuvent la contaminer même en petites quantités. Il est interdit de les laisser s'infiltrer.

Les bonnes pratiques | **Les exemples de manquements**

Poste de ravitaillement en carburant



La station de ravitaillement ne présente pas de fissures, trous ou autres détériorations. Les déversements et les fuites ne s'infiltrent pas ou ne pénètrent pas dans les eaux de surface, les grilles d'eaux claires ou les grilles reliées aux égouts. Si la station n'est pas couverte, elle doit être vidangée dans une fosse à lisier ou dans une chambre de collecte.



Les fluides qui fuient ne sont pas collectés, ils peuvent s'infiltrer et s'écouler.

Informations complémentaires

Le diesel, l'essence, etc. sont considérés comme des liquides polluants de l'eau, qui peuvent contaminer les eaux même en petites quantités.

Dans les champs et les prairies – Apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh

Pâturage



Les abreuvoirs et mangeoires fixes sont sur une surface avec un revêtement du sol. Les mangeoires sont déplacées régulièrement. Les pâturages font l'objet d'une rotation régulière.
Il n'y a pas d'accumulation locale excessive d'excréments.



Les herbages pâturés présentent de grands bourbiers ou de grandes surfaces dépourvues de végétation.
Les bandes tampon sont surpâturées (dommages aux berges le long de cours d'eau ou d'étendues d'eau).

Informations complémentaires

Des conseils sont disponibles pour limiter l'apparition de bourbier dans le classeur « Productions herbagères, ADCF », chap. 4, fiche « Pâture des vaches laitières ».

Les bonnes pratiques

Les exemples de manquements

Puits et chambres de contrôle sur la surface agricole utile



Le couvercle est fermé sans trous ni fissures visibles.



Il n'y a pas de couvercle. L'eau provenant des parcelles et la terre érodée s'y infiltrent.

Informations complémentaires

Les puits de contrôle sont une liaison directe vers l'eau. Ces installations doivent être disposées ou protégées de sorte qu'aucun élément fertilisant ou PPh n'atteignent l'eau, que ce soit par érosion ou lessivage.
Contrôler régulièrement les couvercles des puits de contrôle et les réparer le cas échéant ; si nécessaire, placer les puits de contrôle plus haut ou semer une bande tampon autour.
Les distances minimales par rapport aux eaux doivent toujours être respectées lors de l'application des produits phytosanitaires (minimum 6 m dans les PER).

Impressum

Edition	AGRIDEA Jordils 1 CH-1001 Lausanne T +41 (0)21 619 44 00 F +41 (0)21 617 02 61 www.agridea.ch
Soutien financier	OFEV
Auteurs	Michel Fischler, Martina Rösch, Sandie Masson, AGRIDEA
Groupe	Environnement et Productions végétales
Suivi technique	Georges Chassot (BAFU), Roman Steiger (KUT, SG), Samuel Gerber (AWEL, ZH), Stephan Furrer (Qualinova), Bruno Schneeberger (KuL)
Graphisme	Rita Konrad, AGRIDEA
Article nº	3496
Impression	AGRIDEA
©	AGRIDEA, juin 2019

Sources des photographies

1	© Image de pixel2013 sur Pixabay
3, 5 – 9, 11, 15, 24	© Qualinova
2, 4, 12, 13, 16 – 18, 20 – 22	© AGRIDEA
10, 14	© AWEL, ZH
19	© Fachstelle Pflanzenschutz, Kanton Bern
23	© AfU, SG
25	© KUT, SG
26 – 27	© EAWAG